



**FTI Voyages SAS**

Communiqué du jeudi 20 juin 2024

Chers Partenaires,

À la suite de l'audience au tribunal judiciaire de Strasbourg le 17 juin 2024, La filiale française du groupe FTI, FTI Voyages SAS, a été mise en redressement judiciaire.

Comme pour la déclaration de cessation de paiement faite précédemment (le 10 juin 2024), cette action vise à préserver au mieux les intérêts de l'entité française, de ses collaborateurs, de ses clients et de ses partenaires.

La société FTI Touristik GmbH, société mère du Groupe FTI en Europe, a annoncé le 3 juin 2024 qu'elle sollicitait l'ouverture d'une procédure collective en Allemagne. Celle-ci étant notre principal fournisseur de forfaits touristiques, d'importantes perturbations sont à prévoir pour les voyageurs ayant acquis des forfaits FTI Voyages SAS auprès de votre / vos agence/s.

**En accord avec Me Gillme, Administrateur judiciaire avec mission d'assistance, et afin de vous accompagner au mieux et de limiter dans la plus large mesure possible les difficultés rencontrées tant par les voyageurs que vos équipes de ce fait, nous vous informons qu'il vous est possible, à titre dérogatoire et eu égard aux circonstances, pour tous forfaits touristiques FTI Voyages SAS avec départ à partir du 4 juin 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, de procéder à l'annulation desdits forfaits sans frais d'annulation.**

**Merci de déclarer les dossiers à annuler sans frais exclusivement via notre formulaire de demande** (si vous avez déjà adressé une demande d'annulation pour un départ après le 31/7, merci de renouveler votre demande en utilisant le formulaire en ligne) :

- **pour les dossiers « A la carte » ou FTI360 :**

<https://www.fti-service.fr/fti360-alacarte-formulaire-demande-annulation-sans-frais>

- **pour tout autre dossier (attention : un formulaire par dossier) :**

<https://www.fti-service.fr/formulaire-demande-annulation-sans-frais>

Pour les forfaits touristiques en cours et pour ceux que votre / vos agence/s souhaiteraient maintenir, et eu égard à la cessation d'activité imminente de FTI Touristik GmbH, les mesures de reProtection seront toutefois dans un tel cas à mettre en œuvre prioritairement par les agences concernées, en leur qualité de partenaires contractuels des voyageurs.

Les dossiers des agences ayant déjà procédé au règlement total ou partiel d'un dossier forfait basé sur des vols GDS ou low-cost ne seront pas annulés. Les agences concernées seront contactées directement par les équipes FTI.

Il ne sera pas possible de procéder au règlement partiel des vols sur un dossier.

Pour toute question complémentaire nous restons à votre disposition par courriel : [service@fti.fr](mailto:service@fti.fr).

Bien cordialement

Votre équipe FTI Voyages

**Note importante :**

*Attention : la situation juridique et les conditions commerciales (notamment les conditions d'annulation) peuvent différer fortement entre les différentes sociétés qui constituaient le Groupe FTI. Merci de vous référer à votre facture pour identifier si votre réservation a été faite auprès de FTI Voyages SAS (FTI « France »), FTI Touristik AG (FTI « Suisse ») ou FTI GmbH (FTI « Allemagne »).*